



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023
ID : 077-217701226-20230411-2023_107C-AR



DECISION n° 2023 / 107-C

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR POUR L'ACCESSIBILITE DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE LE CHENE AVEC LE CABINET RIFF ARCHITECTURES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur dans le groupe scolaire élémentaire le chêne, pour l'accessibilité de ce bâtiment.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet RIFF ARCHITECTURES sise 1 rue des Acacias, 77380 COMBS-LA-VILLE pour un montant de 8.000 € HT et 9.600 € TTC et pour une durée d'exécution des prestations de 5 mois maximum.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville au 21312.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 11 Avril 2023



**Le Maire
Guy GEOFFROY**